

# PROCES VERBAL

## Conseil Communautaire du lundi 19 juin 2023

### À Chilhac

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 19 juin à 10h00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Chilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

#### Présents :

**Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Florence BELLUT, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Anne-Marie BRUN, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

**MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Gérard BELIN, André DORIER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC**

#### Pouvoirs :

**Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY) à Mme Jessica COUDERT, Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLES, Mme Anne-Lise JAMON à M. Jacky DELIVERT, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Annie BOULARAND à M. Philippe MOLHERAT, M. Thierry ASTRUC à M. Alain CHATEAUNEUF, M. Claude GINHAC à M. Gérard BELIN, Mme Caroline SAHUC à M. Gérard BEAUD, M. Franck NOEL-BARON à Mme Agnès Jean, Mme Gisèle PABIOU à M. Jean-Pierre BOUET, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Jean-Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Sandrine PAULET à M. Gaston CHACORNAC, Mme Pascale NOËL à Mme Magalie Missonnier, M. Michel BRUN à Mme Chantal FARIGOULE et M. Guy LAFOND à Mme Michèle Malfant**

#### Absents/Excusés :

**Mmes Sandrine ROUX et Nathalie VIZADE**

**MM. Mickael VACHER, Pascal BISCARRAT, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Nicolas VIGIER, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC, Jean-Paul FAGHEON, Serge ROCHER, Alain FOUILLIT, Joël PLANTIN et Jérôme SAUVANT**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Christine DELABRE**

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

#### L'ordre du jour était le suivant :

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 5 avril 2023

#### Administration, finances et ressources humaines

2. DM 1 budget annexe ZI des Rives du Haut-Allier
3. DM 1 budget annexe photovoltaïque pépinière
4. Clôture du budget annexe du Pole d'Artisanat d'Art de Saint-Ilpize et intégration au budget général
5. Adhésion à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice 2023 et signature de la convention avec les services de l'Etat
6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
7. Création d'emploi permanent MNS à temps complet

### **Économie, développement durable et mobilités**

8. Convention départementale « Boisements Gênants »
9. Cession du fonds de commerce de l'auberge de Chanteuges en crédit-bail
10. Signature d'une convention avec l'association Soleil sur les Toits pour le conseil aux communes à l'installation de photovoltaïque en toiture
11. Financement Initiative Isoire Brioude Sancy
12. Cession d'un terrain à l'entreprise BEAUREGARD sur la zone de la Tuilerie à Paulhaguet
13. Transfert terrain budget annexe Déchetterie - Zone de Lachamp à Saugues
14. Cession du bâtiment Infonet - Paulhaguet - Zone de Bellemont Sud

### **Culture, communication, loisirs, sports, tourisme**

15. Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 1)

### **Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

16. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment Entreprise Electrique
17. Attribution du marché de prestation d'études sur l'audit énergétique des bâtiments communautaires
18. Attribution du marché de prestations sur l'étude de transfert de la compétence Eau et Assainissement
19. Validation de plan de financement de l'étude de transfert de compétence Eau et Assainissement

### **Enfance-Jeunesse & Transports Scolaires**

.../...

### **Commission 3S**

20. Validation du nouveau règlement de l'hébergement d'urgence
21. Validation de la nouvelle grille de critères des aides aux associations dans le champ des actions sociales et solidaires & attribution des aides 2023 (1<sup>er</sup> semestre)

*En préambule, le Président remercie le Maire de Chilhac du prêt de sa salle.*

*Il présente le projet vignes comme marqueur de territoire. Il précise que l'actualisation du projet de territoire est en cours et que le travail en commissions et en Conférence se mettra en place cet hiver.*

## **Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

### **Décision n°64-2023 du 7 avril 2023 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition du minibus du Club « GROUPEMENT LANGEAC-SIAUGUES-SAUGUES » du 11 avril 2023 au 14 avril 2023, dans le cadre des activités du centre de loisirs adolescents de la CCRHA, dénommé « Escap'Ados ». Cette mise à disposition est établie à titre gratuite. Le Carburant sera à la charge de l'emprunteur.

### **Décision n°65-2023 du 7 avril 2023 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition du minibus du service Enfance-Jeunesse au bénéfice du Club « GROUPEMENT LANGEAC-SIAUGUES-SAUGUES » les 9 et 10 avril 2023, dans le cadre des activités du club (tournois). Cette mise à disposition est établie à titre gratuite. Le carburant sera à la charge de l'emprunteur.

### **Décision n°66-2023 du 11 avril 2023 : Commission Santé, Social et Solidarités Territoriales**

Il a été décidé de signer l'avenant 2023 définissant les prestations à la charge de l'association dans le cadre de l'année en cours ; à savoir les journées d'intervention pour chacune des 24 communes éligibles ainsi que l'entretien de chemins de randonnées et de VTT.

La prestation s'élève à 27 500€ (reconduction du montant 2022).

### **Décision n°67-2023 du 16 mai 2023 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition mutuelle de minibus entre le Service Enfance-jeunesse de la CCRHA et le Club "GROUPEMENT LANGEAC-SIAUGUES-SAUGUES" sur l'année 2023.

Cette mise à disposition est établie à titre gratuite. Le Carburant sera à la charge des emprunteurs.

### **Décision n°68-2023 du 5 juin 2023 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires**

Il a été décidé de signer une convention de financements tri-annuelle fixant les modalités de financement du dispositif Alti-pop pour des projets de jeunes. Ces conventions sont conclues pour les années 2023-2024-2025 avec la Ligue de l'enseignement de Haute-Loire et feront l'objet d'une évaluation en fin d'exercice.

Selon les termes de la convention les montants versés seront les suivants :

2023 : 1000 €

2024 : 1000 €

2025 : 1000 €

### **Décision n°69-2023 du 6 juin 2023 : Commission Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

Il a été décidé de conventionner avec ECOLOGIC pour garantir la compensation financière des coûts de collecte des ASL (Articles de Sports et de Loisirs) et l'enlèvement des ASL.

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION**

### **2023-03-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 5 avril 2023**

#### **Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le mercredi 5 avril 2023 à 18h30 à Langeac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 30 mars 2023 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

#### **68 étaient présents :**

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Philippe MONPLOT (arrivé à 20h30), Mickael VACHER, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, José GALAN, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLETT, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Nicolas LAURENT

#### **8 pouvoirs ont été donné :**

Mme Anne-Lise JAMON à M. Gérard GOUDARD, Mme Patricia BARLIER à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à Mme Laurence CUBIZOLLES et M. Michel BRUN à Mme Chantal FARIGOULE

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

**Mme Marie-Christine DELABRE** a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

#### **L'ordre du jour comprenait les points suivants :**

1. PV en date du 2 mars 2023

#### Administration, finances et ressources humaines

2. Vote des taux pour la fiscalité 2023
3. Vote des taux de TEOM 2023
4. Présentation, débat et vote du budget principal 2023

5. Présentation, débat et vote du BA 2023 ZA Chambaret grand sud
6. Présentation, débat et vote du BA 2023 ZI des rives du Haut-Allier
7. Présentation, débat et vote du BA 2023 atelier relais multiple rural Villeneuve d'Allier
8. Présentation, débat et vote du BA 2023 atelier relais pôle artisanat d'art à Saint Ilpize
9. Présentation, débat et vote du BA 2023 atelier relais épicerie à Ally
10. Présentation, débat et vote du BA 2023 MARPA à Lavoûte-Chilhac
11. Présentation, débat et vote du BA 2023 ZAE Lachamp Saugues
12. Présentation, débat et vote du BA 2023 Ordures ménagères Pays de Saugues
13. Présentation, débat et vote du BA 2023 Auberge du Pays de Chanteuges
14. Présentation, débat et vote du BA 2023 photovoltaïque pépinière Chanteuges
15. Présentation, débat et vote du BA 2023 SCI BASE CAMP
16. Présentation, débat et vote du BA 2023 centrale hydroélectrique Chanteuges
17. Versement d'une avance remboursable du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges
18. Demande de subvention Région - Centre aqualudique
19. Demande de subvention Région - ZI Les rives du Haut-Allier
20. Demande de subvention Région - Céramiques
21. Modification des représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT)

#### Économie, développement durable et mobilités

22. Inventaire des zones industrielles
23. Cession d'un terrain scierie LEBRAT zone de Lachamp à Saugues
24. Convention avec le Département - Aide à l'immobilier d'entreprises

#### Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

25. Aquadôme : résiliation et attribution lot 13
26. Aquadôme : validation des avenants
27. Déchetterie Saugues : validation des avenants
28. Bâtiment insertion : validation des avenants

#### Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

29. Signature CPO Envolante dans le cadre d'une résidence artistique départementale
30. Convention de fonctionnement Halle des sports Pierre Chany à Langeac

#### Enfance-Jeunesse & Transports Scolaires

31. Aide financière au bénéfice des familles dans le cadre de séjours de vacances

#### Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

/

#### Commission 3S

/

### 2023-02-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 2 mars 2023

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal en date du 2 mars 2023.

Cette délibération a été voté à 68 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT), 4 abstentions (Mme Séverine EYNARD, MM. Mickaël VACHER, Christian NICOUX et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. José GALAN et Gilles RUAT).

### 2023-02-02 : Vote des taux pour la fiscalité 2023

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu l'arrêté préfectoral N°DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, conformément à l'article L.5211-51 du CGCT Vu l'état fiscal n°1259 FPU transmis par les services de l'Etat le 15 mars 2023, Vu le DOB 2023 présenté au conseil communautaire du 02 Mars 2023 Vu la commission des finances en date du 28 mars 2023, Vu la décision du bureau en date du 29 mars 2023, Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes a opté en 2017 pour le régime de droit commun avec un lissage de taux des impôts ménage (TF, FFNB) et entreprise (CFE) sur une période de 12 ans. Il précise que le taux de la TH est gelé depuis 2019 (10.30 %) dans le cadre de la réforme de la TH, et ce jusqu'en 2022. Aujourd'hui, il convient de voter le taux de la TH sur les résidences secondaires. Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023 présenté lors du conseil communautaire du 02 Mars 2023, il n'a pas été envisagé de procéder à une augmentation des taux de fiscalité locale pour 2023. Aussi, le Président propose les taux 2023 suivants : - Taxe foncière (TF) : 2.62% - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 16.16 % - Taxe d'Habitation (TH) : 10.30% - cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 26.50 % Département de la HAUTE-LOIRE Arrondissement de BRIOUDE Date du conseil : 5 avril 2023 Nombre de Membres : En exercice : 85 Présents : 67 présents et 8 pouvoirs Qui ont pris part à la délibération : 65 présents et 8 pouvoirs Date de la Convocation : 30 mars 2023 Après débat et sur proposition du Président, le Conseil

communautaire : • ADOPTE pour l'année 2023 les taux suivants : - Taxe Foncière (TF) : 2,62% - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 16.16 % - Taxe d'Habitation (TH): 10.30% - Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 26.50 %

Après débat et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

• ADOPTE pour l'année 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière (TF) : 2,62%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 16.16 %
- Taxe d'Habitation (TH): 10.30%
- Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 26.50 %

La délibération a été adoptée à 73 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Louis PORTAL et José GALAN).

#### 2023-01-03 : Vote du compte de gestion 2022 de CC des Rives du Haut Allier

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été approuvée à 75 pour, 3 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et M. Alain FOUILLIT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. André DORIER et Gilles RUAT).

#### 2023-01-04 : Compte Administratif 2022 de la communauté de communes des rives du Haut-Allier - Budget Principal

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été approuvée à 70 pour et 8 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Jean-Marc CUBIZOLLES Mmes Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE)

#### 2023-01-05 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget Général

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	576 209.63 €
B- Résultats antérieurs reportés	2 211 482.76 €
<b>Résultat à affecter</b>	2 787 692.39 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	

Solde d'exécution cumulé d'investissement	4 699 832.53 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-5 056 524.07 €
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	356 691.54 €
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>2 431 000.85 €</b>
<b>Déficit reporté D002</b>	

La délibération a été adoptée à 71 pour, 8 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE, MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Serge ROCHER (pouvoir donné à M. Gilles RUAT)).

#### 2023-01-06 : Vote du compte de gestion 2022 de la ZAE CHAMBARET GRAND SUD

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été adoptée par 75 pour, 3 abstentions (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Robert BESSE, M. Alain GARNIER) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CUSSAC et Alain FOUILLIT).

#### 2023-01-07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe ZAE CHAMBARET

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 77 pour et 1 abstention (M. Alain GARNIER)

#### 2023-01-08 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe ZAE CHAMBARET

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :  
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
C- Résultat de l'exercice	134 420.58 €
D- Résultats antérieurs reportés	134 420.58 €
<b>Résultat à affecter</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-47 202.26 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	47 202.26 €
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	134 420.58 €
<b>Déficit reporté D002</b>	

La délibération a été adoptée à 78 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. André DORIER)

2023-01-09 : Vote du compte de gestion 2022 du Multiple Rural – Villeneuve d'Allier

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 73 pour, 1 contre (M. Jean-Michel LACROIX), 3 abstentions (Gisèle RASPAIL (CRONCE), MM. Jean-François BLANC et Alain GARNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Claude BAGES, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER).

2023-01-10 : LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe Multiple Rural de Villeneuve d'Allier

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 59 pour, 5 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et MM. Jean-Claude BAGES, Alain CUSSAC et Denis GAILLARD) et 14 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Gisèle PABIU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et MM. Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLE)

2023-01-11 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe Boulangerie de Villeneuve d'Allier

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
E- Résultat de l'exercice	-15 059.25 €
F- Résultats antérieurs reportés	-5 571.36 €
<b>Résultat à affecter</b>	-20 630.61 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-8 136.70 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-2 074.77 €
<b>Besoin de financement</b>	10 211.47 €
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	-20 630.61 €

La délibération a été adoptée à 61 pour, 2 contre (MM. Jean-Claude BAGES et Denis GAILLARD), 15 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Michel BECKERT, Thierry ASTRUC, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT est son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Marie-Claude COUFORT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel LACROIX et Jean-Michel DURAND).

2023-01-12 : Vote du compte de gestion 2022 du Pôle Artisanat -St Ilpize

#### **Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 74 pour, 2 abstentions (M. Pascal CHASSEFEYRE et Mme Marie-Claude COUFORT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel LACROIX et André DORIER et Mmes Marie-Andrée PERREY et Eliane CHANY).

2023-01-13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe POLE ARTISANAT D'ART



**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retire au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 73 pour et 5 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Denis GAILLARD)

2023-01-14 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe Pôle d'Artisanat d'Art

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
G- Résultat de l'exercice	22.50 €
H- Résultats antérieurs reportés	44 €
<b>Résultat à affecter</b>	66.50 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	66.50 €
<b>Déficit reporté D002</b>	

La délibération a été adoptée à 75 pour, 3 abstentions (MM. Alain GARNIER et Denis GAILLARD, et Mme Marie-Claude COUFORT) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

2023-01-15 : Vote du compte de gestion 2022 de l'Atelier Relais Boulangerie ALLY

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 76 pour, 1 contre (M. Jean-Michel LACROIX) et 3 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Alain GARNIER et Mme Marie-Claude COUFORT)

2023-01-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe BOULANGERIE D'ALLY

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 67 pour, 2 contre (M. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER), 6 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Alain GARNIER et Denis GAILLARD Mmes Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Marie-Claude COUFORT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER et Jean-Michel LACROIX Mme Nathalie BOUDOUL).

2023-01-17 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe Boulangerie d'Ally

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :  
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	1 551.58 €
B- Résultats antérieurs reportés	-4 554.53 €
<b>Résultat à affecter</b>	-3 002.95 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	543.52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	-3 002.95 €

La délibération a été adoptée à 71 pour, 8 abstentions (M. Pascal CHASSEFEYRE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD et Mmes Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Marie-Claude COUFORT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel LACROIX).

2023-01-18 : Vote du compte de gestion 2022 de la MARPA - LAVOUTE-CHILHAC

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres

de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La délibération a été adoptée à 74 pour, 3 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Jean-Claude BAGES et Alain GARNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER)

2023-01-19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER – Budget Annexe MARPA

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 66 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et M. Alain FOUILLIT), 7 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER et Yves ATTRAD Mme Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

2023-01-20 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget Annexe MARPA

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
C- Résultat de l'exercice	6 827.40 €
D- Résultats antérieurs reportés	-51 766.20 €
<b>Résultat à affecter</b>	-44 938.80 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-8 156.05 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	8 156.05 €
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	-44 938.80 €

La délibération a été adoptée à 72 pour et 8 abstentions (M. Pascal CHASSEFEYRE, Thierry ASTRUC, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER, Yves ATTARD et Mme Martine PAYS et son pouvoir M. Paul TORRENT)

2023-01-21 : Vote du compte de gestion 2022 de la ZAE LACHAMP - SAUGUES

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 75 pour, 2 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et M. Alain GARNIER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

2023-01-22 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe ZAE LACHAMP

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 64 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 8 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Claude BAGES et Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER).

2023-01-23 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe ZAE Lachamp Saugues

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
E- Résultat de l'exercice	52 844.37 €
F- Résultats antérieurs reportés	52 844.37 €
<b>Résultat à affecter</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-283 976.74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	283 976.74 €
<b>AFFECTATION</b>	

<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	

La délibération a été adoptée à 69 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et M Jean-Marc CUBIZOLLES) et 8 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD et Yves ATTARD)

2023-01-24 : Vote du compte de gestion 2022 des Ordures Ménagère – Pays de Saugues

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 78 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et Thierry ASTRUC)

2023-01-25 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget ORDURES MENAGERES

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été approuvée à 74 pour, 3 abstentions (MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Yves ATTARD) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel LACROIX).

2023-01-26 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget annexe Ordures Ménagères Saugues

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
G- Résultat de l'exercice	-40 104.01 €
H- Résultats antérieurs reportés	90 677.66 €
<b>Résultat à affecter</b>	50 573.65 €

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	57 932.29 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	99 724.49 €
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	50 573.65 €
<b>Déficit reporté D002</b>	

La délibération a été adoptée à 75 pour et 5 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Yves ATTARD)

**2023-01-27 : Vote du compte de gestion 2022 de l'auberge de Chanteuges**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 78 pour et 2 abstentions (M. Pascal CHASSEFEYRE et Mme Marie-Claude COUFORT).

**2023-01-28 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER : Budget Annexe-AUBERGE DE CHANTEUGES**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 56 pour, 3 contre (MM. Alain CUSSAC, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 16 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE, Marie-Claude COUFORT MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Anne-Marie BRUN, Pascal CHASSEFEYRE, Thierry ASTRUC, Jean-Claude BAGES, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Yves ATTARD et Alain GARNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX et son pouvoir Christian DAUPHIN et Jean-Michel LACROIX)

**2023-01-29 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : Budget annexe Auberge de Chanteuges**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**

- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
I- Résultat de l'exercice	-23 512.64 €
J- Résultats antérieurs reportés	-120 159.16 €
<b>Résultat à affecter</b>	-143 671.80 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-86 859.85 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-9 924.18 €
<b>Besoin de financement</b>	96 784.03 €
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	-143 671.80 €

Cette délibération a été votée à 56 pour, 4 contre (MM. Jean-Michel LACROIX, Alain CUSSAC, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 19 abstentions ( Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Marie-Claude COUFORT et MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Anne-Marie BRUN, Pascal CHASSEFEYRE, Michel BECKERT, Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Yves ATTARD) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Alain GARNIER).

2023-01-30 : Vote du compte de gestion 2022 du Photovoltaïque Pépinière - Chanteuges

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 79 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Claude BAGES).

2023-01- 31 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe PHOTOVOLTAIQUE

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 75 pour, 3 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Alain GARNIER)

2023-01-32 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe Pépinière Photovoltaïque

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
K- Résultat de l'exercice	4 477.45 €
L- Résultats antérieurs reportés	18 335.12 €
<b>Résultat à affecter</b>	22 812.57 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	11 425.92 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	22 812.57 €
<b>Déficit reporté D002</b>	

Cette délibération a été votée à 78 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX) et 1 abstention (M. Alain GARNIER)

2023-01-33 : Vote du compte de gestion 2022 de la Centrale Hydroelectrique – Chanteuges

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 1 contre (M. Michel BECKERT), 7 abstentions (MM. Alain TAVENARD DEPHIX et son pouvoir Christian DAUPHIN et Alain FOUILLIT et Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Joël PLANTIN).

2023-01-34 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe CENTRALE HYDROELECTRIQUE

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 54 pour, 15 contre (MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Michel BECKERT, Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET, Alain CUSSAC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT, Jean-Marc CUBIZOLLES), 4 abstentions (MM. Christian DAUPHIN (pouvoir donné à Alain TAVENARD DEPHIX), Alain FOUILLIT, Christian CHAZELLETT et Yves ATTARD) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Norbert BERNARD, Franck NOEL BARON (pouvoir donné à Jean-Pierre BOUET) Mmes Marie-Andrée PERREY et Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT).

2023-01-35 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe centrale hydroélectrique

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
M- Résultat de l'exercice	-12 436.37 €
N- Résultats antérieurs reportés	-58 369.09 €
<b>Résultat à affecter</b>	-70 805.46 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	120 808.43 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-597 967.08 €
<b>Besoin de financement</b>	477 158.65 €
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	-70 805.46 €

Cette délibération a été votée à 55 pour, 17 contre (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Michel BECKERT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain CUSSAC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLETT, Jérôme SAUVANT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain GARNIER et Mme Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle PABIOU et Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE), 6 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et MM. Jean-François BLANC, Christian DAUPHIN (pouvoir donné à Alain TAVENARD DEPHIX), Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT, Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel LACROIX et Jean-Claude BAGES).

2023-01-36 : Vote du compte de gestion 2022 de la ZI DES RIVES DU HAUT-ALLIER

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 73 pour, 2 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Alain FOUILLIT) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX et Gisèle RASPAIL (CRONCE) et MM. Alain BESSON, Christian CHAZELET et Joel PLANTIN).

2023-01-37 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe ZI RIVES DU HAUT ALLIER

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et M. Jérôme SAUVANT) et 4 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain FOUILLIT et Alain GARNIER) et 1 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Luc BRINGER (pouvoir donné à M. Gérard BELIN)).

2023-01-38 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe ZI des Rives

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :  
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
0- Résultat de l'exercice	
P- Résultats antérieurs reportés	
<b>Résultat à affecter</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 714 824.18 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	

<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	

Cette délibération a été votée à 73 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Jérôme SAUVANT) et 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Alain FOUILLIT).

**2023-01-39 : Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe SCI BASE CAMP**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 73 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Alain GARNIER), 3 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et M. André DORIER).

**2023-01-40 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe SCI BASE CAMP**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 6 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 5 abstentions (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Robert BESSE et MM. Hervé ROMAGON, Alain FOUILLIT, Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Didier HANSMETZGER, Jean-Claude BAGES et Gaston CHACORNAC).

**2023-01-41 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget Annexe SCI Base CAMP**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de **Monsieur Gérard BEAUD** :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

**STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2022**

**CONSTATE** que le compte administratif présente

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	-5 410.84 €
B- Résultats antérieurs reportés	
<b>Résultat à affecter</b>	-5 410.84 €

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	2 254.98 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
Au minimum couverture du besoin de financement	
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>Déficit reporté D002</b>	-5 410.84 €

Cette délibération a été votée à 68 pour, 4 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 5 abstentions (MM. Hervé ROMAGON, Alain FOUILLET et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, Thierry ASTRUC et Claude GINHAC).

**2023-01-42 : Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu le vote du budget principal 2022,  
Vu le vote du budget annexe des ordures ménagères,  
Vu les travaux d'investissements réalisés à la déchetterie de Saugues,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le budget annexe des ordures ménagères doit faire l'objet d'une avance de trésorerie du budget principal de la Communauté de Communes pour liquider des dépenses d'investissements dans l'attente de l'émission des titres de redevance des ordures ménagères pour l'année 2023.

Il souligne que cette avance du BP vers le budget annexe est possible compte tenu d'une situation de trésorerie excédentaire du BP et qu'un remboursement sera opéré dans l'année 2023 dès l'encaissement du produit de la REOM auprès des usagers du service et de la manière suivante : 50 000 € au mois de mai 2023, 50 000 € en août 2023 et 50 000 € en novembre 2023.

Le montant de ce virement est arrêté à la somme de 150 000 €.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à procéder à cette avance de trésorerie du Budget Principal de la communauté de communes vers le budget annexe des ordures ménagères pour la somme de 150 000 €.

Cette délibération a été votée à 75 pour, 2 abstentions (MM. Alain GARNIER et Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et son pouvoir Sylvie MICHEL et Jessica COUDERT).

**2023-01-43 : Création de 2 postes (emplois permanents) de Maîtres-Nageurs Sauveteurs à l'Aquadôme à temps complet**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 février 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Surveillance et encadrement :

- Assurer la sécurité, la surveillance et le sauvetage des publics de l'établissement.
- Enseigner la natation scolaire et encadrer les activités aquatiques municipales.

Gestion du fonctionnement des bassins et de l'équipe :

- Être garant du respect du règlement intérieur, des règles d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur, à l'application du POSS
- Assurer la bonne tenue des registres, des formulaires et des documents utilisés pendant le service
- Planifier les exercices de sécurité et de secours au sein de son équipe
- Vérifier les matériels de secours, de communication et de l'infirmerie

Participation à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de service :

- Établir la programmation annuelle des activités et planifier l'utilisation de l'établissement
- Élaborer et mettre en place des actions en direction des différents publics (projets pédagogiques et sportifs, évènementiels, animations).
- Assurer la gestion administrative des activités : rédaction de rapports, bilans, évaluations, inscriptions...
- Participer à la coordination des animations

Gestion et administration générale du centre aqualudique en l'absence du chef de bassin :

- Organiser et suivre les plannings
- Manager l'équipe
- En lien avec le régisseur titulaire, veiller à la bonne exécution de la régie de recettes et de facturation

Missions et activités transversales :

- Assurer, lorsque cela est nécessaire, l'ouverture et la fermeture de l'établissement (week-end, période estivale...).
- Représenter la direction en cas d'absence auprès des usagers.

Le Président propose au Conseil communautaire la création de 2 emplois de Maîtres-Nageurs Sauveteurs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), catégorie B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des ETAPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement de 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 69 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 5 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET et MM. Hervé ROMAGON et Alain FOUILLIT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Joël PLANTIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2023-01-44 : Création d'un poste (emploi permanent) d'agent d'accueil et d'entretien à l'Aquadôme à temps complet

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 février 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Missions principales :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, les informer et les orienter
- Gérer la régie en qualité de titulaire : enregistrer en contrôler les entrées, percevoir les droits d'entrées, tenir les documents de régie (états, bordereaux...), assurer les versements réguliers auprès du Trésor Public
- Gérer le suivi des activités : inscription, encaissement, suivi administratif
- Assurer quotidiennement l'entretien des espaces communs, des vestiaires selon le plan de nettoyage, trier et évacuer les déchets

- Gérer le stock de produits d'entretien et de matériel de l'établissement
- Faire appliquer les consignes et le règlement intérieur et du POSS
- Gérer les conflits avec les usagers
- Intervenir sur des problèmes de fonctionnement général (casier, hygiène...)

Missions transverses :

- Contribuer au fonctionnement général de l'établissement
- Participer à la logistique lors des manifestations organisées par l'établissement

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi d'agent d'accueil et d'entretien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des adjoints technique territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent d'accueil et d'entretien à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

Cette délibération a été votée à 68 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 7 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET et MM. Hervé ROMAGON, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Joël PLANTIN, Jean-Marc CUBIZOLLES et Jean-Paul FAGHEON).

2023-01-45 : Création de 2 postes (emplois permanents) d'agents d'accueil et d'entretien à l'Aquadôme à temps complet

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 février 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Missions principales :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, les informer et les orienter
- Gérer la régie en qualité de suppléant : enregistrer en contrôler les entrées, percevoir les droits d'entrées, tenir les documents de régie (états, bordereaux...), assurer les versements réguliers auprès du Trésor Public
- Gérer le suivi des activités : inscription, encaissement, suivi administratif
- Assurer quotidiennement l'entretien des espaces communs, des vestiaires selon le plan de nettoyage, trier et évacuer les déchets
- Gérer le stock de produits d'entretien et de matériel de l'établissement
- Faire appliquer les consignes et le règlement intérieur et du POSS
- Gérer les conflits avec les usagers
- Intervenir sur des problèmes de fonctionnement général (casier, hygiène...)

Missions transverses :

- Contribuer au fonctionnement général de l'établissement
- Participer à la logistique lors des manifestations organisées par l'établissement

Le Président propose au Conseil communautaire la création de 2 emplois d'agents d'accueil et d'entretien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

-L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

-L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des adjoints technique territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement de 2 agents d'accueil et d'entretien à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 9 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET et MM. Hervé ROMAGON, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Yves ATTARD, Christian CHAZELLET) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Joël PLANTIN, Jean-Marc CUBIZOLLES, Bernard VISSAC et Jean-Michel LACROIX).

## 2023-01-46 : Délégation de Service Public (DSP) du Centre équestre à Saugues

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu la compétence optionnelle de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire tels que le centre équestre à Saugues,  
Vu l'avis favorable de la commission administration- finances en date du 14 février 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 février 2023,  
Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A Saugues, le site équestre existe depuis près de 45 ans. Son ancrage sur un territoire essentiellement rural lui confère d'une part une vocation pédagogique, et d'autre part une véritable mission d'animation et de développement du milieu rural.

En 2016, la Communauté de communes du Pays de Saugues réalise des travaux d'investissement importants avec l'appui et le soutien financier de ses partenaires : Europe (FEADER), Etat (DETR), Région d'Auvergne (FRADT Pays et EPCI), et Fonds Eperon.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite confier l'exploitation du Centre Equestre à un opérateur qualifié dans le domaine de l'équitation.

Un 1<sup>er</sup> contrat de Délégation de Service Public est signé en 2016 et s'achève le 30 juin 2023.

Compte tenu d'une part, de la spécificité de cet équipement et d'autre part, des caractéristiques des prestations proposées en l'occurrence la section sportive des établissements scolaires à Saugues, il paraît opportun que l'exploitation et la gestion du centre équestre, soient dévolues, dans le cadre d'une délégation de service public, à un exploitant spécialisé ayant un savoir-faire dans l'exploitation des activités équestres.

Le Président propose d'engager une nouvelle gestion externalisée c'est-à-dire un contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, d'une durée de 5 ans. Le montant du loyer mensuel HT comprend une part fixe de 500 euros et une part variable avec une indexation de 2 % sur le chiffre d'affaires annuel.

Les principales caractéristiques du contrat, et le détail des prestations qui seront assurées par le délégataire sont décrites dans le projet de contrat.

**Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le Président à lancer l'appel à candidature pour la délégation de service public pour la gestion et le développement du centre équestre à Saugues selon le cahier des charges joint.
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à cette délégation.

Cette délibération a été votée à 76 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel LACROIX, Gaston CHACORNAC et Yves ATTARD).

## 2023-01-47 : ADHESION ADIL (Agence d'Information sur le Logement)

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu le lancement de l'OPAH de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 15 février 2023,

Le Département de la Haute-Loire s'est engagé depuis 2016 dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique de l'Habitat, qu'il a concrétisé avec l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) auquel la Communauté de communes a été associée.

Parallèlement et par délibération du 30 Juin 2021, la Communauté de communes a délibéré pour la mise en oeuvre d'une OPAH sur son territoire afin notamment d'améliorer la connaissance des élus, particuliers et professionnels sur les questions d'habitat.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a instauré la possibilité de créer des ADIL interdépartementales.

Aussi, dans le cadre de la démarche de coopération engagée par le Département de la Haute-Loire avec celui de la Loire, une convention d'entente signée entre les deux départements a inscrit le projet de création d'une ADIL interdépartementale 42-43.

Association loi 1901, l'ADIL a pour mission principale d'informer gratuitement et en toute neutralité le grand public et les professionnels sur le logement dans tous ses aspects, juridiques, fiscaux et financiers. Lieu d'observation privilégié de la demande et des comportements des ménages, elle contribue aussi à l'analyse des besoins, des pratiques et des marchés sur son territoire par un partage des connaissances avec les partenaires. Les ADIL sont régulièrement associées aux réflexions en vue de l'élaboration des politiques locales de l'habitat et les enrichissent.

Le financement de l'ADIL est assuré par l'Etat, Action Logement et la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) complété par au moins 40 % de financements locaux dont les collectivités locales, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les établissements bancaires, les associations d'usagers, les bailleurs sociaux.

L'adhésion d'au moins un EPCI est indispensable pour la délivrance de l'agrément.

Sur la base du budget actuel de l'ADIL de la Loire, la participation des collectivités locales, Département et EPCI, est évaluée à 11 centimes par habitant.

Le besoin d'un lieu d'information sur le logement a régulièrement été mis en exergue dans le cadre des politiques territoriales de l'habitat, menées par la Communauté de communes. Le développement d'une ADIL interdépartementale s'appuyant sur les compétences de l'ADIL 42 va pleinement dans ce sens.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le principe d'une contribution financière annuelle de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier à hauteur de 11 centimes/habitant en faveur de l'ADIL 42-43,
- **APPROUVE** le principe d'une contractualisation avec le Département afin d'organiser la cohérence des politiques de l'habitat menées par le Département et la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondant à la participation annuelle de la Communauté de communes (11 centimes par habitant) seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat et les documents afférents entre le Département, la Communauté de communes et l'ADIL 42-43.

Cette délibération a été votée à 78 pour, 1 contre (M. Alain CUSSAC) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Paul FAGHEON).

2023-01-48 : TRANSFERT DROIT DE PREEMPTION-ZONE DE COUTEUGES

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L213-3,

Vu la délibération de la commune de Couteuges en date du 12 septembre 2003 et l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2003 approuvant la carte communale,

Vu la délibération de la commune de Couteuges en date du 31 Janvier 2023 instaurant le droit de préemption dans la zone artisanale de Couteuges sur les parcelles suivantes : A300, A304, A347, A30, A29, A34, A31, A32, A23, A305, A36, A293, A294, A312, A309, A310,

Vu la délibération d'approbation du transfert du droit de préemption urbain de la commune de Couteuges en date du 31 Janvier 2023 sur ces mêmes parcelles,

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier est seule compétente en matière de développement économique, notamment pour créer, gérer et entretenir toutes les zones d'activités.

Il précise que les communes, quant à elles, sont habilitées à déléguer par délibération du conseil municipal l'exercice du droit de préemption urbain à leur intercommunalité. Cette délégation permet à la Communauté de communes d'assurer une veille foncière concernant les mutations dans les zones d'activités et acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Cette délégation vise donc à simplifier et accélérer la procédure de préemption.

A ce jour, une intervention de la collectivité apparaît indispensable pour acquérir le foncier restant disponible sur la ZI de Couteuges pour assurer le maintien de la vocation économique de la zone, en le proposant notamment à des entreprises désireuses de s'y installer, après portage par la puissance publique.



Par ailleurs, cette démarche permet de répondre à la doctrine nationale « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) inscrite dans la loi Climat et résilience du 21 août 2021 qui vise à maintenir le développement économique du territoire dans le cadre d'un aménagement sobre du foncier (utiliser les friches et les bâtiments existants).

A cet effet, il a été proposé au conseil municipal de déléguer son droit de préemption urbain (DPU) dans la zone artisanale de Couteuges (parcelles suivantes : A300, A304, A347, A30, A29, A34, A31, A32, A23, A305, A36, A293, A294, A312, A309, A310) à la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L231-3 du Code de l'urbanisme ce qu'il a fait le 31 Janvier 2023.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée d'accepter le transfert du droit de préemption urbain de la commune de Couteuges pour le secteur de la zone artisanale comme ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le transfert du droit de préemption urbain du Maire de la commune de Couteuges sur la zone artisanale : parcelles A300, A304, A347, A30, A29, A34, A31, A32, A23, A305, A36, A293, A294, A312, A309, A310,
- Dit qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner ayant un intérêt communautaire sur la commune de Couteuges soit transmise à la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Cette délibération a été votée à 75 pour et 5 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Nicolas VIGIER et Mme Marie-Claude COUFORT).

#### 2023-01-49 : Subvention à l'acquisition d'un vélo électrique

##### **Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier n° 2019.07.16

Vu les objectifs fixés dans le programme TEPOSCV de la communauté de commune ;  
Vu la commission économie, mobilités et développement durable du 30 janvier 2022,  
Vu l'approbation du projet par les membres du Bureau réunis le 15 Février 2023,

A travers des engagements fixés dans son programme TEPOSCV, la communauté de communes des Rives du Haut-Allier s'est engagée dans le développement des modes de déplacements doux sur tout le territoire. Plus particulièrement, la place faite aux déplacements vélo s'est développée notamment grâce à la création de piste cyclable.

Aujourd'hui, la communauté de communes souhaite poursuivre cet engagement par la mise en place d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Dans ce cadre, la communauté de commune fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 150 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur (1 par foyer) résidant sur le territoire des rives du Haut-Allier en suivant les conditions de ressources de l'Etat, dans la limite des 20 premiers dossiers déposés par an.

Cette aide financière est proposée aux personnes qui résident sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier pour une période comprise entre le dès la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectués entre le 3 mars 2023 et le 31 décembre 2023.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et par foyer.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la communauté de communes un dossier comportant les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- Une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur (1 par foyer) résidant sur le territoire des Rives du Haut-Allier en suivant les conditions de ressources de l'Etat, dans la limite des 20 premiers dossiers déposés par an.
- **APPROUVE** l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière pour une période comprise dès la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2023.
- **APPROUVE** la création d'un budget dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 10 mars 2022 au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 76 pour, 1 contre (M. Thierry ASTRUC), 3 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et MM. Jean-Claude BAGES et Denis GAILLARD).

**2023-01-50 : Subvention pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2023**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la commission économie, mobilités et développement durable du 30 janvier 2022,  
Vu l'approbation du projet par les membres du Bureau réunis le 15 Février 2023,

Chaque année depuis 12 ans, un collectif d'artisans organise les JEMA sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier. La manifestation 2023 est organisée par l'association des Artisans d'Art du Val. En 2019, plus de 2000 personnes ont participé à la manifestation.

L'événement 2023 se déroulera de la manière suivante :

- Le 31 mars le 1er et le 2 avril 2023 dans le village de Chilhac où se regrouperont des artisans d'art et artistes. Le vendredi 31 sera exclusivement dédié aux scolaires du territoire. Le samedi et dimanche étant ouvert à tout public
- Le 1er et 2 avril 2023 une itinérance est organisée dans les ateliers d'artisans d'art du val d'Allier

La communauté de communes des rives du Haut-allier accompagnera les frais de transport des scolaires sur la base du volontariat le vendredi 31 mars 2023

Jusqu'à l'année 2022, la région Auvergne Rhône Alpes attribuait une subvention entre 1200 et 1500€ pour l'organisation de l'événement. Cette subvention était utilisée pour couvrir les frais de graphisme, d'édition des outils de communication comme les affiches, les flyers, les fléchages, les frais liés à l'inauguration et des frais de scénographie. La région AURA n'a pas souhaité financer la JEMA 2023.

Dans ce cadre, l'association des Artisans d'Art du Val d'Allier sollicite financièrement la communauté de communes des Rives du haut-Allier pour continuer à proposer ce week-end de rencontre sur notre territoire.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1500€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 1 contre (M. Alain TAVENARD DEPHIX), 4 abstentions (MM. Roland GALTIER, Thierry ASTRUC, Christian DAUPHIN (pouvoir donné à Alain TAVENARD DEPHIX) et Alain FOUILLIT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. André DORIER, Jean-Claude BAGES et Guy LAFOND)

**2023-01-51 : Signature du bail emphytéotique de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Salzuit**

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la promesse de bail et son avenant signés le 11 juillet 017  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SALZUIT du 17 février 2017  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-03-55  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-07-03  
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2021-07-08 portant sur la signature d'un protocole transactionnel au sujet de la centrale photovoltaïque de Salzuit  
Vu la validation du PC modificatif déposé par la société CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PS2 en janvier 2023  
Monsieur le président expose au Conseil communautaire la mise en fonctionnement d'une centrale photovoltaïque sur le Territoire de la Commune de Salzuit par la Société CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PS2 (ex EDF EN France) le 30 septembre 2022 sur les parcelles suivantes d'une surface totale de 03 ha 32 a 11 ca :

Commune	Code Postal	Lieu-dit	Section	N°
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1013

SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1014
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1015
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1016
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	659
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1018
SALZUIT	43230	GARNASSOUNE	B	1053
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1054
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1055
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1056

Le bail est consenti et accepté pour une durée de **VINGT-DEUX (22)** années entières et consécutives prenant effet rétroactivement le 30 septembre 2020 pour finir le 29 septembre 2042. Le loyer annuel est fixé à 2500 € par hectare.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la société CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PS2 (ex EDF EN France) un bail emphytéotique et à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 1 contre (M. Thierry ASTRUC), 6 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Alain FOUILLIT) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie Andrée PERREY).

2023-01-52 : Mise en place du dispositif Ma Prim' Rénov Sérénité

#### **Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du Département de la Haute-Loire signé le 14 février 2011 et son avenant N°1 en date du 20 décembre 2013

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé le 02 juillet 2013 sur le territoire de la Communauté de communes du Langeadois et son avenant N°1 en date du 24 décembre 2013

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé le 29 mars 2013 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Paulhaguet

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé le 24 décembre 2013 sur le territoire de la Communauté de communes Ribeyre-Chaliergue-Margeride

Vu l'arrêté N° DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier, Vu la délibération n°2017-07-12 portant sur la signature d'une convention pour le programme « Habiter Mieux »

Vu la délibération n°2017-11-15 portant sur la signature d'un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des bâtiments.

Vu la délibération n°2021-04-25 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle OPAH sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'Agence Nationale de l'Habitat a mis en place depuis 2011, le programme « Habiter Mieux » destiné à aider financièrement les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie. L'objectif et la nature des travaux devaient permettre d'améliorer la performance énergétique de leur logement d'au moins 20%. Dans le cadre d'une convention signée avec l'Anah le 07 février 2018 La Communauté de communes s'était engagée à verser une aide aux travaux de 500 euros par ménage bénéficiant du programme, consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique.

Ce programme est arrivé à échéance et a été remplacé par le dispositif « Ma Prim'Renov Sérénité » au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La convention signée avec l'Anah est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

En parallèle la communauté de communes des Rives du Haut-Allier a mis en œuvre une étude pré-opérationnelle OPAH qui fournira ses résultats durant le premier semestre de l'année 2023. A l'issue de cette étude un choix sera opéré par le Conseil Communautaire dans le but de valider le déclenchement d'une OPAH sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

Dans l'attente de la mise en place de l'OPAH, Monsieur le Président propose de maintenir l'aide de 500 € aux ménages modestes et très modestes qui bénéficierait du programme « Ma Prim'Renov Sérénité » pour la rénovation énergétique de l'habitat. L'ensemble de travaux engagé par les ménages doit permettre au logement de faire un gain énergétique d'au moins 35 %.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** M. Le Président à verser l'aide de 500 euros par ménage qui bénéficierait du programme « Ma Prim'Renov Sérénité »
- **AUTORISE** M. Le Président à engager toutes les démarches y afférentes.

Cette délibération a été votée à 75 pour, 2 contre (M. Jean-Michel LACROIX et Mme Eliane CHANY) et 3 abstentions (Mme Martine PAYS et son pouvoir M. Paul TORRENT et M. Alain CUSSAC).

## 2023-01-53 : Harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères

### Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010, de Réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que la gestion du financement de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers de la communauté de communes des rives du Haut-Allier rend nécessaire l'harmonisation du mode de financement de la compétence ordures ménagères,

Considérant les réunions de secteurs ayant eu lieu sur le sujet,

Considérant le courrier du Président de la Communauté de communes en date du 10 février 2023 sur le sujet,

Le Président explique que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce, de la fusion de 4 communautés de communes (EPCI) et du SECCOM.

Ces EPCI étaient déjà compétents en matière d'ordures ménagères avant leur fusion, mais avec des modes de financement différents :

### En Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

- 42 communes dépendent du SICTOM Issoire-Brioude : Ally, Arlet, Aubazat, Blassac, Cerzat, Chanteuges, Chassagnes, Chastel, Chavaniac-Lafayette, Chazelles, Chilhac, La Chomette, Couteuges, Cronce, Desges, Domeyrat, Ferrussac, Josat, Langeac, Lavoûte-Chilhac, Mazerat-Aurouze, Mazeyrat-d'Allier, Mercœur, Paulhaguet, Pébrac, Pinols, Prades, Saint-Arcons-d'Allier, Saint-Austremonne, Saint-Bérain, Saint-Cirgues, Saint-Didier-sur-Doulon, Saint-Georges-d'Aurac, Saint-Julien-des-Chazes, Sainte-Marguerite, Saint-Privat-du-Dragon, Salzuit, Siaugues-Sainte-Marie, Tailhac, Vas-le-Chastel, Villeneuve-d'Allier et Vissac-Auteyrac.
- 6 communes dépendent du SICTOM Monts du forez : Collat, Jax, Montclard, Saint-Prejet-Armandon, Saint-Pal de Senouire, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve.

### En redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) :

- 2 communes dépendent du SICTOM Monts du forez : Berbezit, Varennes-Saint-Honorat.
- 10 communes en régie directe : Auvers, la Besseyre-Saint-Mary, Chanaleilles, Charraix, Cubelles, Esplantas-Vazeilles, Grèzes, Saugues, Thoras, Venteuges.

Le législateur avait accordé un délai aux EPCI à fiscalité propre en autorisant le maintien des 2 modes de financement au maximum pour les 5 années qui suivent la fusion. REOM et TEOM pouvaient donc coexister temporairement jusqu'au 31 décembre 2021.

La loi de finances pour 2021 a prolongé ce délai de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il conviendrait aujourd'hui d'opter pour l'un des deux modes de recouvrement sur l'ensemble du territoire de la CCRHA :

- Soit en TEOM sur l'ensemble de notre territoire c'est-à-dire de financer le coût du service des déchets en fonction du patrimoine bâti des ménages
- Soit en REOM sur l'ensemble de notre territoire c'est-à-dire de financer le coût du service des déchets en fonction de la nature et/ou de la composition du foyer.

M. Alain Garnier a demandé si suite au vote et lors d'un prochain conseil communautaire, le conseil devra se prononcer sur les modalités financières : montant REOM ? TEOM plafonnée ?...

Le Président affirme cette proposition.

M. Alain Garnier précise également que dans le cas de la TEOM ce sera la DDFIP qui exercera le recouvrement et dans le cas de la REOM ce sera la Communauté de communes.

Le Président soumet le choix au vote :

VOTE REOM		VOTE TEOM	
POUR	61	POUR	16
CONTRE	16	CONTRE	57
ABSTENTION	3	ABSTENTION	6

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De mettre en place** la REOM sur tout son territoire pour financer la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers de la communauté de communes des rives du Haut-Allier
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte afférant à cette mise en place.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 16 contre (Mmes Sandrine ROUX, Marie Andrée PERREY, Gisèle PABIU et Pascale NOEL et MM. Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 abstentions (MM. Jacky DELIVERT, Bernard VISSAC et Loïc SICARD (pouvoir donné à Mathieu FLANDIN)).

2023-01-54 : Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) et des déchets issus des lampes sur la déchetterie de Saugues

**Rapporteur : M. Claude GINHAC**

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ECOLOGIC et Ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Ecosystem est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Le Président demande de bien vouloir :

- Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022 ; Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) version 2021 ci-joint;

- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et *sécurisation* - *Version Juillet 2022* » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec Ecosystem qui est tenu d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, auprès de la communauté de Communes des Rives du Haut-Allier la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de Ecosystem la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de Ecosystem, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier donnant par avance son accord à la cession du contrat entre Ecosystem et Ecologic.

- Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour les déchets issus des lampes, ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » ci-joint ;

- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et autoriser la signature de ce contrat avec Ecosystem* »

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement, - Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* »,
- le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

**CONSIDERANT :**

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **Constate** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E
- **Autorise** le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;
- **Autorise** le président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecosystem, en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
- **Constate** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **Autorise** le président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;
- **Autorise** le président à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Cette délibération a été votée à 74 pour et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Loïc TRONCHERE et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Mme Karine CROS et son pouvoir M. Robert BESSE)

#### 2023-01-55 : Validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet

##### Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 15 février 2023.

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle déménagera et intégrera le Territoire Educatif Rural de Paulhaguet qui regroupera l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m<sup>2</sup> dont 633 m<sup>2</sup> bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m<sup>2</sup> accueillant aujourd'hui l'école maternelle

- une chapelle (80 m<sup>2</sup>) mitoyenne désacralisée et désaffectée

- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m<sup>2</sup>

L'enveloppe des travaux est estimée à 300 000 euros HT.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 22 décembre 2022 pour une remise des offres le 27 janvier 2023. 4 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 février 2023. A la suite de l'analyse des offres, la CAO propose de retenir le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES de Clermont-Ferrand pour un taux d'honoraires de 9.55 %.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- ACCEPTE de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BRUN OUVRAY pour un taux d'honoraires de 9.55 %.
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES à CLERMONT-FERRAND.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 7 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Jérôme SAUVANT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle PABIOU)

#### 2023-01-56 : Signature de convention numérique @Itibox avec la Médiathèque Départementale

##### Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme,

Vu les propositions du bureau,

Depuis 2018, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de développement culturel en milieu rural conforme à son Projet de Territoire. La recherche d'égalité de service et d'accès à la culture pour l'ensemble de sa population ainsi que la réduction de la fracture numérique en font partie.

Le numérique occupe aujourd'hui une place prépondérante dans la vie des citoyens, que ce soit pour l'administratif, le culturel, les loisirs. Or, la maîtrise des outils de base nécessite des services et des opportunités d'accompagnement et de formations qu'assure notamment, sur notre territoire, le conseiller numérique. De façon complémentaire, les bibliothèques peuvent devenir des lieux ressources pour orienter et accompagner les publics, à condition que les personnels (salariés et bénévoles) soient familiarisés avec certains outils informatiques.

Afin d'accompagner au mieux les bibliothèques dans la transformation numérique, le Département propose le dispositif @Itibox. Il s'agit d'un pack complet mettant à disposition des bibliothèques plusieurs outils numériques :

- Un accès à la plateforme de ressources numériques à distance @Itithèque (films, musique, presse, livres, modules de formation, ressources 'Dys')
- Une tablette Android et une tablette Ipad avec un crédit d'achat d'applications
- Une bibliobox
- Des formations et ateliers technologiques et numériques



Pour bénéficier de ce partenariat, une participation annuelle de 0,20€ par habitant est demandée (base population INSEE). Pour 2023, cette cotisation serait de l'ordre de 3400,00€ (17 000 habitants), tenant compte du fait qu'elle sera ajustée à la date réelle de mise en fonction du service et prise en charge à 50% dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL). A ce jour, quatre communes de notre territoire ont souscrit au service @Itibox : Langeac, Siaugues-Sainte-Marie, Chanaleilles et Saint-Pal-de-Senouire.

Dans un objectif d'égalité pour tous les habitants de la Communauté de communes, la souscription par l'intercommunalité verrait toutes les bibliothèques et tous leurs adhérents bénéficier gratuitement de ce dispositif @Itibox et déchargerait les communes déjà engagées. Ce qui rejoint la logique de mise en réseau des bibliothèques validée par la signature en Mars 2022 du CTL et le recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'une coordinatrice de la Lecture publique.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** la signature de la convention @Itibox avec la Médiathèque Départementale
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
- **AUTORISE** le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes liées à cette action.

Cette délibération a été votée à 74 pour, 2 abstentions (M. Jean-Claude BAGES et Mme Marie-Claude COUFORT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et Gaston CHACORNAC et Mme Martine PAYS et son pouvoir M. Paul TORRENT).

2023-01-57 : Modification du tarif journalier appliqué par le Chantier d'Insertion Communautaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

#### Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la délibération N°2018.09.06 relative à la définition des compétences d'intérêt communautaire notamment dans le champ social ainsi qu'en matière d'actions et de développement économiques (Volet "Chantier d'Insertion"),  
Vu la délibération N°2022-01-51 du Le 10 mars 2022 portant sur la "Modification du tarif journalier du Chantier d'Insertion à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 et tarification au forfait des travaux de second œuvre",  
Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarités Territoriales" en date du 7 février 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau du 15 février 2023,

Le Président rappelle que le Chantier d'Insertion facture sa main d'œuvre aux commanditaires à hauteur de 55€ journalier par personne, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Dans un souci d'équilibrer l'exercice comptable du Chantier d'Insertion Communautaire et considérant l'augmentation du coût de l'énergie, des coûts d'entretien des machines comme de la nécessité d'engager de nouveaux investissements (matériels), la révision du coût journalier d'intervention semble nécessaire.

En conséquence le Président propose aux conseillers communautaires d'augmenter le tarif journalier du Chantier d'Insertion par personne à 60 € pour les travaux d'espaces verts.

Conformément à la délibération en date du 10 mars 2022, les travaux de second œuvre seront estimés à leur juste valeur technique sous forme de forfait adapté à chaque situation.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'augmentation du tarif du Chantier d'Insertion fixé à 60 €/jour/personne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- **AUTORISE** le Président à pratiquer des tarifs forfaitaires dans le cadre de l'élaboration de devis,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces rattachées au présent dossier.

Cette délibération a été votée à 71 pour, 3 abstentions (MM. Alain TAVENARD DEPHIX et son pouvoir Christian DAUPHIN et Nicolas VIGIER) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Roland GALTIER et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Mmes Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT et Gisèle RASPAIL (CRONCE)).

2023-01-58 : Dépôt d'un dossier FSE auprès de la Région AURA 2023/2024 via l'appel à Projets « Favoriser l'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi »

#### Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la délibération N°2018.09.06 relative à la définition des compétences d'intérêt communautaire notamment dans le champ social ainsi qu'en matière d'actions et de développement économique,  
Vu l'appel à projet (AAP) 2022-2024, en date du 15/12/2022, porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DREETS afin de "Favoriser l'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi" et notamment le volet rattaché à la priorité 1 - ES04.8 (H).  
Vu la délibération n°2022-01-50 qui valide le dernier plan de financement FSE (Fonds Social Européen) porté par les services du Département de la HAUTE-LOIRE,  
Vu la validation en bureau communautaire du 16 janvier 2023, de la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission 3S en date du 7 février 2023.

### 1-Le contexte :

Malgré la hausse du taux d'emploi qui a pu être constatée jusqu'en 2022, entraînant une diminution tendancielle du taux de chômage en France, l'impact économique de la crise sanitaire s'est accompagné de chocs profonds sur l'emploi dans toutes les régions.

Stratégie :

Le programme national FSE+ (Fonds Social Européen) développant le volet "Emploi-Inclusion-jeunesse-compétences" entend déployer une priorité visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi (Objectif spécifique ES04.8-H).

Grace à cet objectif spécifique, le FSE + pourra soutenir des opérations visant à restaurer l'égalité des chances par des actions d'accompagnement renforcé, sur l'ensemble des problématiques sociales et professionnelles, afin que toutes les personnes en recherche d'un emploi stable et pérenne, puissent bénéficier des mêmes opportunités d'insertion.

La DREETS finance des projets sur la P1 ES04.8 (H) pour les opérations qui se réalisent sur des territoires dépourvus d'organismes intermédiaires. C'est le cas de la Haute-Loire.

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'il propose de répondre à un appel à projets dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE +) et ce pour financer le Chantier d'Insertion en matière « d'encadrement et d'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social ».

### 2-L'objectif :

L'objectif principal est de soutenir des projets d'accompagnement global en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et/ou les plus défavorisées.

### 3 - Le public cible :

Le public cible peut être défini ainsi : personnes en situation de précarité sociale et/ou financière, public cumulant des freins à l'insertion empêchant notamment leur accès direct à l'emploi ou à la formation.

### 4- Localisation de l'action :

Les actions doivent toutes être situées sur le territoire du Département de la Haute-Loire.

### 5- Durée de l'opération :

Cet appel à projets est ouvert à des opérations se déroulant sur une durée maximale de 24 mois comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024

### 6- Plan de financement :

Le plan de financement prévisionnel, sur deux ans (2023-2024), s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses directes sur 2 ans : personnel (5 ETI et 1.5 CIP)	457 000€	Fonds européens (FSE)	197 600€
Dépenses indirectes (15%)	68 550€	Région	42 920€
		Etat	55 723€
		Autofinancement	229 307€
<b>TOTAL</b>	<b>525 550€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>525 550€</b>

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Président à déposer le dossier de demande de subvention FSE (Fonds Social Européen) + auprès de la DREETS AUVERGNE-RHONE-ALPES.
- **AUTORISE** M. Le Président à demander un montant de subvention à hauteur de 197 600 euros pour le Chantier d'insertion des rives du Haut-Allier pour la période 2023 et 2024 (agrément 24.7 ETP).
- **AUTORISE** M. Le Président à faire toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces rattachées à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 1 contre (Mme Nathalie VIZADE), 4 abstentions (MM. Roland GALTIER, Alain FOUILLIT et Yves ATTARD et Mme Marie-Claude COUFORT) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER).

2023-01-59 : Avenant à la délibération N°2021-06-17 du 12 octobre 2021, relatif aux tarifs des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et plus précisément « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération n°2018-07-28 du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018, relative à la "Mise en place et aux modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi durant l'année scolaire 2018-2019",

Vu la délibération n°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2021-06-17 du 12 octobre 2021 et relative à "l'Adoption des tarifs des ALSH périscolaires du mercredi concernant les familles hors CCRHA".

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 15 février 2023.

Le Président rappelle que dans sa séance du 12 octobre 2021 le conseil avait délibéré sur les tarifs des accueils de loisirs communautaires et notamment sur l'offre dite "Escap'ados".

Deux précisions sont apportées à la grille votée le 12 octobre 2021 :

- Concernant "Escap'ados", il est proposé d'appliquer un prorata des tarifs, selon le nombre de jours dédiés aux activités sur une semaine de 5 jours (jours fériés, nécessités de services, etc).
- Concernant l'accueil des enfants en situation de handicap (bénéficiaires d'une AEEH - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) il est proposé que les familles puissent bénéficier du tarif plancher pour tous les ALSH en régie communautaire.

Cette grille tarifaire s'applique :

- aux enfants résidant sur le territoire communautaire
- aux enfants dont les parents ou grands-parents ont un lien fiscal direct avec la collectivité

Pour les enfants inscrits ne répondant pas à ces deux critères, un tarif dit "Hors CCRHA" est prévu.

De fait les tarifs définis par la délibération N°2021-06-17 du 12 octobre 2021 restent en vigueur et les présentes modifications s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** les nouvelles règles tarifaires proposées,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Cette délibération a été votée à 79 pour et 1 abstention (M. Alain FOUILLIT)

**La séance est levée à 22H40.**

Cette délibération a été approuvée à 69 pour.

**2023-03-02 : Décision modificative n°1 : Budget Annexe ZI Des Rives Du Haut-Allier**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
					- €
					- €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>			- €	- €	- €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
001	001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	20 545,00 €	- 20 545,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>			20 545,00 €	- 20 545,00 €	- €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
					- €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>			- €	- €	- €

La délibération a été votée à 67 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir Mme Pascale NOEL).

**2023-03-03 : Décision modificative n°1 : Budget Annexe Photovoltaïque Pépinière**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	6061	FOURNITURES NON SOTCKABLES	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
					- €
					- €
					- €
Total FONCTIONNEMENT			500,00 €	500,00 €	1 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

#### 2023-03-04 : Clôture du budget annexe du Pôle d'Artisanat d'Art de Saint-Illpize et intégration au budget général

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président explique que le Pôle d'Artisanat d'Art de Saint-Illpize fait l'objet d'un bail emphytéotique avec l'Association des Amis de Saint-Illpize pour sa mise à disposition et d'une convention de location et de gestion pour la perception d'un loyer annuel. Ses écritures sont retracées dans un budget annexe.

Compte tenu du fait que cette opération ne présente aucune des caractéristiques qui obligerait la collectivité à suivre cette activité dans un budget annexe, et compte tenu de la quantité très faible d'écritures comptables, le Président suggère la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2023 et son intégration au budget général de la collectivité avec reprise de ses résultats.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe du Pôle d'Artisanat d'Art au 31 décembre 2023 et son intégration au budget général de la collectivité.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

#### 2023-03-05 : Adhésion à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'exercice 2023 et signature de la convention avec les services de l'État

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président rappelle que la collectivité a adopté au 1er janvier 2022 la nomenclature M57, et qu'elle est également concernée par l'expérimentation du compte financier unique (CFU), au titre de l'exercice 2023, avec production d'un CFU en début d'année 2024.

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021, les collectivités peuvent expérimenter le compte financier unique (CFU). L'expérimentation débute à partir de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives.

Un CFU sera produit par budget : budget principal et budgets annexes (ZI des Rives du Haut-Allier, Centrale hydroélectrique, Toiture Photovoltaïque, Auberge de Chanteuges, Ordures ménagères pays de Saugues, ZAE Lachamp-Saugues, MARPA-Lavoute Chilhac, AR Boulangerie-Ally, Pôle Artisanat d'art Saint Ilpize, AR Multiple Rural-Villeuneuve d'Allier, ZAE Chambaret grand Sud-Langeac/Chanteuges).

Pour ce faire, une convention doit être signée entre l'État et la collectivité.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** d'acter la candidature de la collectivité à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023 pour le budget général et les budgets annexes.
- **AUTORISE** la signature de la convention avec les services de l'État.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Anne-Lise JAMON).

### **2023-03-06 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'ouverture du centre aqua ludique, une formation de recyclage BEESAN doit être effectuée par un maître-nageur sauveteur au CREPS de Vichy fin juin 2023 ; il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de maître-nageur sauveteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine à compter du 25 juin 2023, à temps complet de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget général.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 2 contre (Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN), 4 abstentions (Mme Agnès JEAN et son pouvoir M. Franck NOEL-BARON, M. Hervé ROMAGON et Mme Laurence CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

### **2023-03-07 : Création d'un poste (emploi permanent) de Maître-Nageur Sauveteur à l'Aquadôme à temps complet**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Surveillance et encadrement :

- Assurer la sécurité, la surveillance et le sauvetage des publics de l'établissement.
- Enseigner la natation scolaire et encadrer les activités aquatiques municipales.

Gestion du fonctionnement des bassins et de l'équipe :

- Être garant du respect du règlement intérieur, des règles d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur, à l'application du POSS
- Assurer la bonne tenue des registres, des formulaires et des documents utilisés pendant le service
- Planifier les exercices de sécurité et de secours au sein de son équipe
- Vérifier les matériels de secours, de communication et de l'infirmerie

Participation à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de service :

- Établir la programmation annuelle des activités et planifier l'utilisation de l'établissement
- Élaborer et mettre en place des actions en direction des différents publics (projets pédagogiques et sportifs, évènementiels, animations).
- Assurer la gestion administrative des activités : rédaction de rapports, bilans, évaluations, inscriptions...
- Participer à la coordination des animations

Gestion et administration générale du centre aqualudique en l'absence du chef de bassin :

- Organiser et suivre les plannings
- Manager l'équipe
- En lien avec le régisseur titulaire, veiller à la bonne exécution de la régie de recettes et de facturation

Missions et activités transversales :

- Assurer, lorsque cela est nécessaire, l'ouverture et la fermeture de l'établissement (week-end, période estivale...).
- Représenter la direction en cas d'absence auprès des usagers.

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi de Maître-Nageur Sauveteurs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, grade ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

-L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

-L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des ETAPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur relevant du grade d'éducateur territorial principal des activités physiques et sportives 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 60 pour, 2 contre (MM. Hervé ROMAGON et Alain GARNIER), 3 abstentions (Mmes Anne-Marie BRUN et Laurence CUBIZOLLES et M. Yves ATTARD) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

## **2023-03-08 : Convention départementale « boisements gênants »**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement durable,

Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 06/06/2023,

Vu l'avis du bureau daté du 12/06/2023.

Depuis 2007, le Département de la Haute-Loire porte un dispositif visant à aider la suppression des boisements gênants et des friches dans les communes disposant d'une réglementation des boisements et reboisements est en vigueur.

Cette aide est mise en œuvre par convention avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Haute-Loire. Elle s'inscrit dans le cadre général des interventions du Département en matière d'aménagement foncier rural et consiste en une subvention à la reconquête agricole, à la préservation des milieux naturels et à l'amélioration paysagère autour des zones habitées par la remise en culture de parcelles boisées ou enrichies.

En 2018, le dispositif a été modifié lors de l'adoption de la nouvelle délibération-cadre du Département portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements. Ainsi, seules les parcelles situées sur une commune de Haute-Loire disposant d'une réglementation de boisement en cours de validité et situées dans un des périmètres suivants sont éligibles :

- en périmètre réglementé (hors sous-périmètre réglementé bois pâturé),
- en périmètre interdit,
- en sous-périmètre libre « à reconquérir pour l'agriculture »

Les montants d'aides et de dépenses sont plafonnés depuis 2007.

L'augmentation constatée des coûts des travaux de dessouchage et débroussaillage remet en cause le caractère incitatif du dispositif. Aussi, dans le cadre de la définition de la démarche CAP 2030 actée le 21 mars 2022 par l'Assemblée départementale, l'adaptation du dispositif a été prévue en lien avec le défi n°7 « Préserver et partager les patrimoines de la Haute-Loire » et l'objectif n°14 « Préserver nos richesses patrimoniales (paysage, bâtis) ».

Le 3 avril 2023, la Commission départementale a voté les nouvelles modalités financières du dispositif.

<b>Aide au dessouchage</b>	<b>Aide au débroussaillage :</b>
50 % du montant HT des travaux pour une dépense plafonnée à 3 600 € / ha	50 % du montant HT des travaux pour une dépense plafonnée à 2 000 € / ha
Surface minimale de la demande : 0,20 ha (surface graphique)	Surface minimale de la demande : 0,30 ha (Surface graphique)
Montant d'aide maximum : 1 800 € / ha	Montant d'aide maximum : 1 000 € / ha

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **APPROUVE** la convention annexée relative programme départemental de suppression des boisements gênants et des friches sur son territoire
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 abstention (M. Michel AUBAZAC).

### **2023-03-09 A : Cession du fonds de commerce de l'auberge de Chanteuges et signature d'un bail commercial et d'un bail immobilier locatif**

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,  
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 06/06/2023,  
Vu l'avis du bureau daté du 12/06/2023.

Madame Jouffroy et Monsieur Millet exploitent depuis mai 2021 l'auberge de Chanteuges. Dans le but d'assurer leur développement, les gérants souhaitent acquérir le fonds de commerce de l'auberge pour un montant de 20 700 €, payable à terme sur une durée de 4 ans.

En parallèle, seront signés un bail commercial pour l'auberge et un bail immobilier locatif pour le logement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **AUTORISE** la cession du fonds de commerce pour la somme de 20 700€ payable à terme sur une durée de 4 ans,
- **AUTORISE** la signature de l'acte de cession du fonds de commerce auprès d'un notaire,
- **AUTORISE** la signature d'un bail commercial et d'un bail locatif pour le logement avec les gérants,
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 abstentions (Mme Anne-Marie BRUN et M. Robert BESSE).

### **2023-03-10 : Signature d'une convention avec l'association Soleil Sur Les Toits (SSLT) pour le conseil aux communes à l'installation de photovoltaïque en toiture**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement durable,  
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 06/06/2023,



Vu l'avis du bureau daté du 12/06/2023.

SOLEIL Sur Les TOITS (SSLT) est une association loi 1901 créée en 2022 à Siaugues-Sainte-Marie dont les principaux objectifs sont :

- Favoriser le partage et la diffusion d'informations sur l'énergie photovoltaïque en toiture à destination du public sur le territoire des Rives du Haut Allier
- Accompagner les particuliers, entreprises et collectivités voulant développer des projets photovoltaïques en toiture en priorisant les projets en autoconsommation de manière à rendre le territoire plus autonome et plus résilient vis-à-vis de ses besoins en électricité
- Estimer le potentiel de développement du photovoltaïque en établissant progressivement un cadastre solaire pour les principales toitures
- Promouvoir auprès des particuliers et des collectivités locales la création de structures d'autoconsommation collective et de coopératives de production d'électricité photovoltaïques citoyennes
- Valoriser l'image de notre territoire en développant une énergie renouvelable bien acceptée au profit de nos concitoyens

L'objet de la présente convention est de faire bénéficier la CCRHA de l'engagement de SSLT pour développer des projets photovoltaïques en toiture.

Les objectifs poursuivis, au travers de cette convention sont :

- Aide apportée par SSLT aux communes de la CCRHA à estimer le potentiel photovoltaïque de leurs toitures
- Accompagnement des communes de la CCRHA avec des études d'opportunité réalisées par SSLT permettant de prendre des décisions d'investissement pour des projets photovoltaïques sur leurs toitures

Pour chaque étude réalisée, la communauté de communes devra verser une somme forfaitaire de 50€ par projet.

La commune intéressée prendra à sa charge les frais de déplacement à hauteur de 0,4€/km.

M. Loïc Tronchère remarque que les communes ne sont pas toutes à même distance et elles auraient pu prendre en charge les frais de déplacement. C'est ce qu'avait proposé la commission économie.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **AUTORISE** le Président à verser une somme forfaitaire de 50€ par projet,
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 3 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF et son pouvoir Thierry ASTRUC et Jean-Jacques LUDON).

### **2023-03-11 : Attribution d'une subvention à l'association Initiative Issoire Brioude Sancy**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,

Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 06/06/2023,

Vu l'avis du bureau daté du 12/06/2023.

La plateforme INITIATIVE ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY est une association fondée en 1987 dont l'objet est d'accompagner les porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises au travers de plusieurs aides à savoir :

- L'information et l'accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets (y compris ceux des bénéficiaires des minima sociaux).
- L'octroi de prêts d'honneur à 0% pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.
- Un suivi post création des porteurs de projets par des contacts réguliers et des actions de parrainage.

En 2022, la plateforme a accompagné 2 porteurs de projets sur le territoire pour un montant total prêté de 25 000€ pour la création de 8 emplois.

INITIATIVE ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY sollicite le conseil communautaire dans le but de bénéficier d'une subvention équivalente à 0,25 centimes / habitants pour son investissement et 0,25 centimes / habitants pour son fonctionnement soit 9 000 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet sus-présenté,
- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention de 9 000 € à l'association Initiative Issoire Brioude Sancy,
- **AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel DURAND (pouvoir donné à M. Jean-Louis PORTAL).

### **2023-03-12 : Cession de terrain - Zone de la Tuilerie à Paulhaguet - Entreprise BEAUREGARD**

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;

Vu la délibération 2022-05-2019 portant sur la mise en place d'un cahier des charges de vente de lots ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économique en date du 06/06/2023 ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12/06/2023 ;

L'entreprise BEAUREGARD souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface d'environ 2,7 hectares située sur la zone de la Tuilerie à Paulhaguet.

La société porte un projet de création d'un bâtiment d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> dédié à la production industrielle de produits d'horlogerie.

Les investissements prévus par l'entreprise s'élèvent à 5 millions d'euros hors acquisition de foncier et engendreront la création d'une trentaine d'emplois sur les 3 ans à venir.

Le prix de vente a été fixé à 240 000€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire de 240 000€ HT.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 69 pour.

### **2023-03-13 : Transfert Terrain - Budget Annexe Déchetterie - Zone de Lachamp à Saugues**

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,  
Vu le bureau communautaire du 29/03/2023,

La déchetterie de Saugues se situe au lieu-dit Védrines sur la commune de Saugues. Cet équipement est sur la zone d'activité de Lachamp.

Le projet d'investissement de la mise aux normes et de la construction d'un bâtiment à la déchetterie de Saugues dont la réception des travaux est imminente, a nécessité une surface de terrain de 4000 m<sup>2</sup> environ sur la zone d'activité de Lachamp pour accueillir tous les équipements. Cette extension servira à la création d'une plateforme de gestion des déchets pour les entreprises.

Un document d'arpentage précisera la superficie requise à la fin des travaux.

Pour ce faire, il est nécessaire de valider cette transaction foncière et financière du budget annexe de la Zone d'Activité de Lachamp (budget de stock) au budget annexe des Ordures Ménagères : SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Le prix de vente est fixé à 10€ HT/m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la transaction foncière et financière du budget annexe de la Zone d'Activité de Lachamp au budget annexe des Ordures Ménagères pour la somme de 10€ HT/m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire au transfert de ce terrain.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et Yves ATTARD).

### **2023-03-14 : Cession de terrain - parcelle n° AD 366- Zone de Bellemont Sud à Paulhaguet**

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;  
Vu la délibération 2022-05-2019 portant sur la mise en place d'un cahier des charges de vente de lots ;

Monsieur Jean-Luc de BALMAN, restaurateur de profession, souhaite se porter acquéreur du bâtiment ex-INFONET situé sur la zone commerciale de Bellemont Sud à Paulhaguet pour la création d'une Brasserie-Pizzeria.

Monsieur de BALMAN souhaiterait aussi acquérir un terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> sur la partie voirie (domaine privé de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier) de la zone d'activité pour la réalisation d'une terrasse.

Le lot sus-mentionné comprenant l'immobilier et la terrasse porte le n° AD 366 sur le plan cadastral.

Le prix de vente a été fixé à 10 000€ HT et 12 €/m<sup>2</sup> pour la terrasse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet tel que présenté et la cession du bâtiment pour un tarif forfaitaire de 10 000€ HT
- **VALIDE** le projet tel que présenté et la cession du terrain à 12€ HT/m<sup>2</sup>
- **VALIDE** la cession du lot cadastré n° AD 366
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier

Cette délibération a été votée à 61 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT) et 7 abstentions (MM. René SOULIER, Alain CHATEAUNEUF et son pouvoir Thierry ASTRUC, Maurice LAC, Christian DAUPHIN, Denis GAILLARD et Robert BESSE).

**2023-03-15 : Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 1)****Rapporteur : M. Jacky DELIVERT**

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme des 17, 24/04, 15/05 et 05/06/2023,

Vu les propositions du bureau en date du 12 juin 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une première tranche d'attributions.

La commission s'est réunie quatre fois et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

<b>Associations ou organisations : 35</b>	<b>Montant de la subvention en euros pour 2023</b>
<b>CULTURE</b>	
<b>Aide manifestation</b>	
Six cordes au fil de l'Allier (festival de guitare de Chanteuges + 1 journée supplémentaire)	2 000
Festival en Gévaudan (15è édition au marché couvert de Saugues)	8 000
Belle Journée (fêtes Lafayette à Langeac, accueil troupes professionnelles)	6 000
Les Pieds à terre (nouveau festival jeunes « Festeen art » à Chilhac)	1 000
Festival des Arts foreztiers (soutien création contemporaine à Chavaniac-Lafayette + aide montage/démontage)	1 000 + aide logistique
Domeyrat Réinventé (poursuite action communication /nouvelle visite)	2 000
Collectif le Mange-Minutes (festival itinérant type « cabaret » à Siaugues-Ste-Marie, Charraix, Pébrac, Langeac, Chilhac)	1 500
Club Lafayette (expo, conférences et concert à Chavaniac-Lafayette)	400
Harmonie de Paulhaguet (relance animation estivale avec organisation concert folk-rock)	1 200
Un écran des étoiles (3 dates festival ciné plein air à Lavoûte-Chilhac, Domeyrat, Chavaniac-Lafayette)	1 000
Collectif Chapeau Claque (journée restitution chant 5 classes/festival chant du Dragon + aide déplacements)	650 + aide logistique
Moniales dominicaines de Langeac (aide exceptionnelle organisation colloque historique 400 ans Monastère)	1 500
Fable-Lab (animation sonore « caches-cachés » parc château Chavaniac et médiathèque Langeac, nouvelle association à Chavaniac-Lafayette)	1 000
Contes de traverse (contes itinérants bilingues franco-occitan sur 3 jours dont 1 à Chilhac, nouvelle association)	500
Comité des fêtes de Blassac (mini festival nouvelles cultures Lumières andalouses)	500
<b>Aide activité</b>	
Panpa Haut-Allier (animations, expos, goûters-découverte Maison des oiseaux et de la nature à Lavoûte-Chilhac)	1 500
Musikenjeu (pratique collective chorale /orchestre à Paulhaguet, Chilhac, Chanteuges, Saugues)	1 000

<b>Associations ou organisations : 34</b>	<b>Montant de la subvention en euros pour 2023</b>
<b>SPORT</b>	
<b>Aide manifestation</b>	
JSP Gévaudan (organisation Saugues fire color run course familiale / aide section JSP)	1 000
Comité d'animation Chanteuges (communication randonnée des Feuilles mortes 2000 marcheurs)	1 000
Ingrizor (festival de bloc / escalade « Des boules et des croix » à Charraix)	2 000
La Gévaudane (course pédestre à Saugues)	400
La Foulée langeadoise (course pédestre à Langeac)	500

VSB (Trophée des Grimpeurs 2 épreuves sur territoire à Prades et Lavoûte-Chilhac - finale)	800
Association sportive collège Haut-Allier de Langeac (déplacement qualification Minimes filles Championnats de France UNSS Football du 30 mai au 2 juin 2023 à Bourges)	500
<b>Aide activité</b>	
Groupement foot GL2S (programme éducatif et sportif sur Langeac-Siaugues-Saugues / déclenchement aide 2 <sup>ème</sup> poste)	7 000 (5300€ + 1700€ pour 2 <sup>ème</sup> emploi)
Hand Langeac (projet éducatif/écoles territoire et soutien classe hand + déplacements)	6 000
Qwan ki do (stage découverte pour les jeunes, nouvelle association à Saugues)	600
Pleine nature Haut-Allier (aide activité gym santé seniors à Pinols, Saugues, Langeac)	1 000
Judo club Saugues (aide nouveau poste mutualisé /déplacements et formation)	2 000
Arc-en-ciel (formation encadrants promotion activité escalade sur territoire)	500
<b>AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME</b>	
<b>Aide manifestation</b>	
Jardins fruités (fête des plantes à Chavaniac-Lafayette)	2 500
Senois (programmation culturelle 5 dates et résidence artistique à St Austremoine, Chilhac, Langeac)	2 500
Au plus près (organisation 9 animations / marché de La Chomette)	1 000
Comité d'animation Lavoûte-Chilhac (organisation accueil Mad Jacques canoë)	500
<b>Aide activité</b>	
Grainaille (mise en place ateliers et conférences gratuits récolte graines et production locale + kit de semences/livret)	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>61 550</b>

Mme Cubizolles a demandé si les subventions de la commune et de la communauté de communes pouvaient se cumuler. Il conviendra de vérifier la question juridique mais M. Le Président estime que le complément des deux est souvent déterminant pour les associations.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Jean-Pierre BOUET) et 1 n'a pas pris part au vote (M. André DORIER).

### **2023-03-16 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour louer à l'entreprise électrique sur la zone d'activité de Chambaret à Langeac**

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,  
Vu l'avis de la commission développement économique du 06/06/2023  
Vu l'avis de la CAO du 31 mai 2023,  
Vu la décision du bureau communautaire du 12/06/2023,

L'entreprise électrique a le souhait de déménager les locaux actuels situés avenue de l'Europe à Langeac, appartenant à deux propriétaires bailleurs privés pour intégrer un nouveau bâtiment adapté à leurs besoins d'aujourd'hui : à savoir 250 m<sup>2</sup> de bureaux, 800 m<sup>2</sup> de bureaux et 4 000 m<sup>2</sup> de surface extérieure. Les dirigeants de la société se sont rapprochés de la collectivité pour trouver des bâtiments existants remplissant ces conditions. Or, aucun bâtiment déjà construit aujourd'hui ne leur conviendrait.

Aussi, l'entreprise électrique veut rester locataire, ne veut pas devenir propriétaire mais s'engagerait sur une location de 10 ans minimum. C'est pourquoi, la CCRHA propose de construire un bâtiment correspondant à leur besoin sur la zone d'activités de Chambaret à Langeac sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 600 000 euros HT.

Une mise en concurrence de maîtrise d'œuvre a été lancée pour une remise des offres le 26 avril 2023. 2 offres sont parvenues. L'avis de la CAO propose de retenir le cabinet BERGER-GRANIER du Puy-en-Velay avec 7 % d'honoraires. Le contrat de maîtrise d'œuvre s'établirait jusqu'à la réception des travaux avec une tranche ferme jusqu'au stade Avant-projet- détaillé et des phases optionnelles jusqu'à la réception des travaux. Un engagement de l'entreprise électrique sera demandé à la phase APD sur le montant du loyer et la durée du bail. Les délais de réception des travaux seraient pour septembre 2024.

M. Garnier indique que l'entreprise Electrique appartient au groupe Vinci et que de ce fait la Communauté de communes investit pour ce groupe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BERGER-GRANIER du Puy-en-Velay avec des honoraires de 7 %,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 66 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT), 1 abstention (M. Philippe MONPLOT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Bernard VISSAC).

### **2023-03-17 : Attribution du marché de prestations d'audit énergétique sur les bâtiments communautaires**

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu l'avis de la CAO du 31 mai 2023,

Vu la décision du bureau communautaire du 12/06/2023,

La réalisation d'audit énergétique a pour objectif de permettre à la collectivité d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix des énergies sur le moyen terme.

Ces audits énergétiques s'inscrivent dans une volonté de maîtriser et de réduire les dépenses énergétiques de la collectivité pour atteindre un niveau de Territoire à Energie Positive (TEPOS) et sont le préalable pour être éligibles au fonds vert.

L'étude se déroule en 4 phases :

Phase 1 : État des lieux

Phase 2 : Bilan énergétique et préconisations

Phase 3 : Programmes d'améliorations

Phase 4 : Analyse financière

Une consultation a été lancée pour une remise des offres le 14 avril 2023. 7 offres sont parvenues. L'avis de la CAO propose de retenir le cabinet ENERA de Besançon pour 48 500 euros HT pour auditer 24 bâtiments. La phase ferme de l'étude concernerait 10 bâtiments et s'élèverait à 20 700 euros HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ENERA de Besançon pour un prix global de 48 900 euros HT,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement avec ce cabinet et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 62 pour, 4 abstentions et 3 n'a pas pris part au vote (MM. André DORIER et Gilles RUAT Mme Sylvie MICHEL).

### **2023-03-18 : Attribution du marché de prestations intellectuelles sur l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la loi NOTRe relative au transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026

Vu la délibération N°2022-06-23 du 15 décembre 2022 relative au lancement d'une étude préalable au transfert de compétence Eaux et Assainissement,

Vu l'avis de la CAO du 31 mai 2023,

Vu la décision du bureau communautaire du 12 juin 2023,

La CCRHA souhaite éclairer tous les élus sur le fonctionnement actuel de la compétence Eau et Assainissement sur son territoire, sur une prospective des fonctionnements à venir possibles et sur les investissements.

La CCRHA a pris les services du Département notamment Ingénierie 43 en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la CCRHA regroupant 60 communes.

La présente étude sera passée sous la forme d'un marché à tranches comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle (CCTP joint).

#### **Tranche ferme :**

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services

Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services

Phase 3 : Etude des scénarii de transfert de compétence

#### **Tranche optionnelle :**

Phase 4 : Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la mise en œuvre du transfert

Une consultation a été lancée pour une remise des offres le 2 mars 2023 et une remise des offres négociées le 26 mai 2023. 5 offres sont parvenues. L'avis de la CAO propose de retenir les cabinets KPMG- IATE-MAILLAND respectivement de Lyon-Aubenas-Voiron pour un montant de 157 050 euros HT pour 171 jours dédiés à l'étude. Le montant de la phase ferme s'élève à 130 500 € HT et la phase optionnelle s'élève à 26 550 € HT.

Le Président rappelle que la compétence est obligatoirement transférée et qu'il n'y aura pas lieu de délibérer. L'objet de l'étude est de collecter des données à l'instant T et de se donner la possibilité de choisir comment exercer cette compétence sur le territoire de la communauté de communes.

*Le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires.*

*Gilles Ruat a précisé qu'il fallait s'appuyer un maximum sur le recueil des données des communes.*

*Mme Brun a insisté sur la crise climatique qui induit la protection de la ressource en eau. Une structure plus grande que la commune type syndicat est plus à même de gérer cette ressource.*

*M. Garnier explique qu'il votera contre cette délibération car il est se place contre le transfert de la compétence eau et assainissement.*

*M. Châteauneuf explique également que le transfert sera une catastrophe pour la gestion de ce service : quid de la proximité de la gestion de la ressource, explosion des prix,*

*Il propose de prendre une motion lors du prochain conseil afin de s'opposer contre transfert.*

*M. Beaud indique qu'il est également contre ce transfert et que la motion sera à l'ordre du jour du prochain conseil.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **ATTRIBUE** le marché de prestations intellectuelles aux cabinets KPMG-IATE-MAILLAND respectivement de Lyon-Aubenas-Voiron pour un montant de 157 050 euros HT pour 171 jours dédiés à l'étude,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement avec ces cabinets et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 47 pour, 16 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN, Lydie BERTONI et Karine CROS, MM. René SOULIER, Alain CHATEAUNEUF et son pouvoir Thierry ASTRUC, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Jean-François BLANC, Patrick FLINOIS, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE), 5 abstentions (Mmes Agnès JEAN, Laurence CUBIZOLLES et Marie-Claude COUFORT et MM. Alain TAVENARD DEPHIX et Didier HANSMETZGER) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE)).

## **2023-03-19 : Validation du plan de financement de l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement**

**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la loi NOTRe relative au transfert obligatoire de la compétence Eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026

Vu la délibération N°2022-06-23 du 15 décembre 2022 relative au lancement d'une étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement,

Vu la délibération N°2023-03-19 du 19 juin 2023 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles de l'étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement,

La CCRHA souhaite éclairer tous les élus sur le fonctionnement actuel de la compétence Eau et Assainissement sur son territoire, sur une prospective des fonctionnements à venir possibles et sur les investissements.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la CCRHA regroupant 60 communes.

### **Tranche ferme :**

Phase 1 : État des lieux et diagnostic des services

Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services

Phase 3 : Étude des scénarii de transfert de compétence

### **Tranche optionnelle :**

Phase 4 : Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la mise en œuvre du transfert.

La CCRHA a retenu les cabinets KPMG- IAT-MAILLAND respectivement de Lyon-Aubenas-Voiron pour un montant de 157 050 euros HT pour 171 jours dédiés à l'étude. Le montant de la phase ferme s'élève à 130 500 € HT et la phase optionnelle s'élève à 26 550 € HT.

Il conviendrait de valider le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		
				%
Phase ferme	130 500 €	Etat DSIL DETR	47 115 €	30,00%
Phase optionnelle	26 550 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	78 525 €	50,00%
		Autofinancement	31 410 €	20,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>157 050 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>157 050 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **DEMANDE** 78 525 € à l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- **DEMANDE** 47 115 € à l'État,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les demandes d'aides et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 48 pour, 8 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. René SOULIER, Alain CHATEAUNEUF et son pouvoir Thierry ASTRUC, Philippe MONPLOT, Alain GARNIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE), 6 abstentions (Mme Laurence CUBIZOLLES, MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jean-François BLANC, Hervé ROMAGON et Yves ATTARD) et 7 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Chantal FARIGOULE et son pouvoir Michel BRUN, Lydie BERTONI et Karine CROS et M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU).

### 2023-03-20 : Règlement intérieur et convention de partenariat avec le Département relatifs au logement d'urgence

**Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN**

Vu les statuts de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière sociale, santé et Solidarité Territoriale, notamment la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire, et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées ».

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2012-07-08 en date du 8 octobre 2012 pour la création et la gestion d'un logement d'urgence et n° 2013-07-10 en date du 14 octobre 2013 en définissant les modalités de gestion,

Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 25 mai 2023,

Vu la proposition du bureau en date du 12 juin 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes loue un logement auprès de l'OPAC de la Haute-Loire destiné aux personnes en situation d'urgence. Dans ce cadre, le règlement intérieur de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier ainsi que la convention de partenariat avec les services sociaux du Département fixant les modalités de gestion et le suivi social des usagers doivent être actualisés.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires les modifications suivantes :

● **Public accueilli :**

Pas d'accueil de Sans Domicile Fixe

Priorisation du public accueilli :

1. Violences conjugales
2. Évènement particulier (incendie, dégât des eaux...)
3. Rupture familiale (divorce, la séparation de corps et le décès d'un parent)

● **Modalités d'hébergement**

- 1 mois renouvelable 1 fois avec, à l'issue du 1<sup>er</sup> mois le paiement des fluides consommés

- durée minimum d'accueil d'une semaine

● **Attribution du logement sur demande :**

- 115

- Assistantes sociales de secteur

- Mairies / CCAS

Les autres modalités restent inchangées.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le règlement intérieur de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- **AUTORISE** le Président à établir une convention de partenariat avec le Département de la Haute-Loire.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU).

## 2023-03-21 : Attribution de subventions sociales – 1<sup>ère</sup> tranche et actualisation des critères

Rapporteur : Mme Marie Christine DELABRE

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences"

Vu la délibération n°2022-04-12, relative à "l'octroi de subventions dans le champ Social, Santé et Solidarité territoriale pour l'année 2022",

Vu les propositions des commissions "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 27 avril et du 25 mai 2023,

Vu la proposition du bureau en date du 12 juin 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

Trois types de demandes existent :

- Demande d'aide ponctuelle pour une action ou un événement en direction d'un public défini
- Cotisation ou adhésion
- Demande de participation à des frais de fonctionnement ou investissement d'une association ou d'une structure/équipement

Concernant les aides ponctuelles pour une action ou événement de dimension intercommunale, le Président explique que les demandes sont soumises à certains critères adaptés à la thématique 3S, comme suit :

-**Organisation de manifestation sociale et/ou solidaire** d'envergure départementale, régionale, nationale ou **création de nouvelle manifestation** qui se déroule sur le territoire (conférences, commémorations nationales...)

-**Participation à la réinsertion professionnelle et le retour à l'emploi**

-**Contribution à la cohésion sociale** grâce à des actions fortes d'éducation, d'intégration, de santé publique ou de promotion du lien social

-**Accompagnement à l'autonomie** : insertion, accès aux démarches, conseils, ouverture de droits...

Les porteurs de projets pour des demandes supérieures à 800 € devront présenter leurs projets en commission.

Il est proposé aux conseillers communautaires les attributions suivantes :

Association	Objet	Montant de la subvention en euros
<b>Cotisation / adhésion</b>		
Les ateliers de la Bruyère	Prestation de services	27 500 €
Mission Locale	Cotisation annuelle	19 309 €
Banque alimentaire	Cotisation annuelle	100 €
<b>Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement</b>		
ADMR Langeac	Soutien animations à la vie sociale	1 200 €
ADMR Paulhaguet	Aide Investissement local technique	2 000 €
A lait'Coûte	Aide frais de fonctionnement	140 €
Interclub de Paulhaguet	Participation aux frais de fonctionnement de la salle	300 € dans le budget des ateliers numériques
<b>Soutien action / événement</b>		
Arbre à cœur	Marche au profit de la mucoviscidose au bénéfice des Virades de l'espoir	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 049€</b>

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les critères de subvention telles que présentées ci-dessus,
- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

M. Jean-Pierre BOUET se retire au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 67 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU).

**Questions diverses :**



- M. Garnier demande si la prise en charge par la Communauté de communes de l'application Illiwap sera renouvelée. Le Président indique qu'une consultation est en cours.
- M. Chacornac indique qu'un médecin portugais vient visiter la Communauté de communes le week-end du 8 juillet avec pour objectif une installation sur les communes de Siaugues et/ou Saugues.
- Diffusion du film sur la vigne le jeudi 22 juin à 17h30 à la médiathèque de Langeac

La séance est levée à 12h30.

Signatures :

Le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier  
M. Gérard BEAUD



La secrétaire de séance :  
Mme Marie-Christine DELABRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. C. Delabre", written over the text of the secretary's name.